

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Déclassement anticipé d'emprises de Domaine public du quartier du Haut-Gap**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriétés des personnes publiques ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2025\_06\_13\_53 en date du 13 juin 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique relative au Déclassement anticipé d'emprises de Domaine public dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Haut-Gap.
- Considérant le Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Haut-Gap.
- Considérant que ce projet nécessite des échanges fonciers à réaliser et impliquant le déclassement du domaine public d'une partie de l'avenue de Bure, de la rue du Forest d'Entrais et de l'aire de jeux et du stationnement dont l'assiette foncière est cadastrée AK 252.
- Considérant que les emprises devant être cédées, en contrepartie d'emprises appartenant à l'OPH, relèvent du Domaine Public routier et qu'il convient de procéder à son déclassement.
- Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière, il convient de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce déclassement, d'une durée de 31 jours, et d'en désigner le commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Gap à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, avec pour objet le Déclassement anticipé d'emprises de domaine public dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap.

Le périmètre détaillé de ces emprises, dont le déclassement du Domaine public est envisagé, est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

**Article 2** : Cette enquête se déroulera pendant une durée de trente et un jours consécutifs du :

**Lundi 20 octobre 7h45 au Jeudi 20 novembre 17h30.**

**Article 3** : Pour les besoins de cette enquête publique, **Monsieur Claude PASCAL**, Expert judiciaire - Architecte DPLG - Urbaniste , inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires

enquêteurs du département des Hautes-Alpes pour l'année 2025, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4** : Pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2, le Dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public dans les locaux municipaux mentionnés ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Aux **Services Techniques Municipaux** sis 31 route de la Justice à Gap (05000), du lundi au jeudi de 7h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30, ainsi que le vendredi de 7h45 à 11h45.
- En **Mairie Centre** sise 3 rue Colonel Roux à Gap (05000), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires habituels d'ouverture et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Gap : [www.ville-gap.fr](http://www.ville-gap.fr).

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Gap - A l'attention de Monsieur Claude PASCAL , Commissaire enquêteur - 3 rue Colonel Roux - 05000 GAP.

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur assurera des **permanences** afin de recevoir le public dans les locaux, aux jours et aux horaires suivants :

- Le Lundi 20 octobre 2025 de 7h45 à 11h45 aux Services Techniques Municipaux sis 31 route de la Justice à Gap (05000) ;
- Le Mercredi 29 octobre 2025 de 13h30 à 17h00 en Mairie Centre sise 3 rue Colonel Roux à Gap (05000) ;
- Le Vendredi 31 octobre 2025 de 8h30 à 12h00 en Mairie Centre sise 3 rue Colonel Roux à Gap (05000) ;
- Le Jeudi 20 novembre 2025 de 13h30 à 17h30 aux Services Techniques Municipaux sis 31 route de la Justice à Gap (05000).

**Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves , favorables avec recommandations ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête public et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire de Gap dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

**Article 7** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement d'emprises de Domaine Public du quartier du Haut-Gap sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux concernés au moins quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Mairie de Gap : [www.ville-gap.fr](http://www.ville-gap.fr).

**Article 9** : Le présent arrêté sera également affiché en Mairie de Gap située 3 rue Colonel Roux à Gap (05000) et aux Services Techniques Municipaux sis 31 route de la Justice à Gap (05000), au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 10** : Le présent arrêté est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Un exemplaire adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête publique ;
- Un exemplaire conservé en Mairie de Gap.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 23 SEPTEMBRE 2025

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : 24 SEPT 2025

Publié ou notifié le : 24 SEPT 2025